

RESTAURATION COLLECTIVE

PRESENTATION

Le CCAS Maison des Aînés propose un service de restauration méridienne visant à garantir une alimentation équilibrée et variée pour les personnes âgées

La fabrication des repas (liaison froide) est assurée par le Syndicat Mixte de Restauration.

PUBLIC CONCERNE

Toute personne résidant sur la commune de manière stable et permanente répondant aux critères suivants :

- Être âgée de 65 ans ou plus
- Être autonome dans les actes de la vie courante et dans ses déplacements au sein du bâtiment
- Etat de santé ne nécessitant pas un régime ou préparation alimentaires particuliers

Pour les couples, la condition d'âge est requise pour au moins un-e des deux conjoints-tes.
Aucune dérogation possible pour les autres critères

CONDITIONS et MODALITES D'ADMISSION

L'admission est validée après évaluation complète de la situation

Contactez le CCAS Maison des Aînés pour un rendez-vous téléphonique, messagerie ou visite à domicile

Présenter les pièces justificatives :

- Pièce d'identité
- Justificatif de résidence principale
- Coordonnées des personnes à prévenir en cas de besoin

En cas d'accord, l'admission est valable sur une durée de 3 ans sauf changement de situation du bénéficiaire

L'admission démarre dès réception de la présente fiche prestation « Restauration collective » datée et signée par le bénéficiaire, et prend fin à sa demande ou en cas de changement définitif de sa situation.

Tout refus d'admission sera motivé par courrier du CCAS

FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Le service de restauration

Ouvert du lundi au vendredi de 11h45 à 13h30 hors jours fériés

Capacité : 60 convives

La mise en chauffe et le service à l'assiette en salle sont assurés par les agents CCAS Maison des aînés.

Les menus sont affichés au CCAS Maison des Aînés pour le mois et disponibles lors de l'inscription.

1 repas à thème par mois

1 repas amélioré « anniversaires » le dernier mercredi de chaque mois.

Le placement à table est assuré par les agents CCAS Maison des aînés en tenant compte des souhaits des convives dans la mesure du possible

Réservation et paiement

Les repas doivent être réservés auprès du CCAS Maison des aînés (Accueil) à l'aide d'une fiche de réservation disponible le mois précédent

La facture est établie chaque fin de mois en fonction du nombre de repas pris, y compris ceux réservés non annulés.

Le paiement doit être effectué au cours du mois suivant auprès du régisseur CCAS Maison des Aînés.

Réservation et règlement : du lundi au mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00 et le jeudi de 9h00 à 12h00

Tarif

La tarification est fixée par délibération du Conseil d'Administration du CCAS.

Prix du repas en restauration collective = 5,50€ unité

L'accès à ce service est sans condition de ressources

Annulation – modification – absence

Pour modifier ou annuler toute réservation, le bénéficiaire doit prévenir la Maison des Aînés le lundi matin pour le jeudi, vendredi de la semaine en cours et le jeudi avant midi pour le lundi, mardi, mercredi de la semaine suivante.

En cas de non-annulation, tout repas sera entièrement dû,

Au-delà de 2 annulations non averties, l'accès au service sera suspendu

Il est impératif de signaler à la Maison des Aînés toute modification ou absence

Composition des repas

Les menus sont distribués chaque mois au bénéficiaire.

Le déjeuner se compose de :

- 1 entrée
- 1 viande ou 1 poisson (ou plat protidique)
- 1 légume vert et/ou féculent
- 1 fromage ou 1 laitage
- 1 dessert en fonction de la saison
- pain

La composition des repas ne peut pas faire l'objet de préparation particulière (mixage, régime...)

Un repas « anniversaire » est servi le dernier mercredi de chaque mois.

Respect / comportement / impayés

Le règlement intérieur du CCAS Maison des aînés s'applique aux utilisateurs du service de restauration

CONTACT

CCAS Maison des Aînés : 04 75 96 60 51 / maisondesaines@mairie-sp3c.fr / 20 Bd St Vincent 26130
St Paul-3-Châteaux

www.ville-saintpaultroischateaux.fr